



# CAP MALO LE GOLF

35520 MELESSE

TEL : 02.99.13.10.10

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancient de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par le Golf CAP MALO qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux abonnés et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Golf. Le règlement dûment affiché est réputé connu des utilisateurs et accepté par ceux-ci.

Le golf CAP MALO comprend un Club-house, un golf 9 trous, un practice, une zone d'entraînement avec 1 putting green et 1 pitching green.

### **PARTIE I : Conditions d'utilisation des installations**

#### **INSTALLATIONS GOLFIQUES**

##### **1. Ouverture du golf CAP MALO**

Le Golf CAP MALO est ouvert toute l'année aux heures affichées au Club-house, variables selon les saisons. Les jours de fermeture éventuels seront signalés à l'accueil.

Pour des raisons diverses (intempéries, travaux, entretien ou compétitions), la Direction du Golf se réserve la possibilité de fermer ou de moduler l'accès au parcours. Ces interruptions seront portées à la connaissance de la clientèle par affichage au Club-house.

##### **2. Conditions d'accès au golf**

###### **a) Parcours**

Ont accès aux installations golifiques :

- tout joueur résidant en France, doit être titulaire de la licence FFGolf, sauf s'il justifie d'un titre étranger ou équivalent.
- les joueurs occasionnels dans la mesure où ils ont acquitté la redevance journalière (green-fee) ou leur forfait,
- les visiteurs ayant reçu une autorisation préalable de la Direction,

###### **Abonnement :**

Plusieurs catégories d'abonnement sont proposées chaque année. Les conditions particulières et générales d'abonnement sont disponibles à l'accueil.

L'abonnement est un droit d'accès aux parcours et installations du Golf CAP MALO pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités du parcours.

Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions par chèque, carte bancaire, espèce ou prélèvement automatique.

Leur durée de validité se calcule de date à date en fonction de la durée de l'abonnement souscrit.

###### **Droits de jeu (green fees) :**

Le droit de jeu (green fee) est un droit d'utilisation nominatif du Golf CAP MALO pour y jouer 9 trous ou deux fois 9 trous dans l'ordre conventionnel du tour.

Les droits de jeu (green fees) doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès aux parcours.



## CAP MALO LE GOLF

35520 MELESSE

TEL : 02.99.13.10.10

L'accès aux parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir, à condition que le droit de jeu (green fee) ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement accompagnée à l'accueil du golf afin de régler un green fee, à moins qu'elle ne l'ait déjà fait auprès du Commissaire. Le montant à régler équivaut au montant du green fee majoré de 10%.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu (green fee) bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués.

### Réservation des départs :

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement à l'accueil ou par téléphone.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander.

En fonction de l'affluence, il pourra être demandé de bien vouloir jouer par partie de trois ou quatre joueurs. En fonction des impératifs, le secrétariat pourra organiser les départs avec d'autres membres ou des visiteurs.

### Tour conventionnel :

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n°1. Il est interdit de partir du départ d'un autre trou sauf autorisation de l'accueil ou du starter officiel. Dans ce cas, les parties étant parties du départ n°1 seront prioritaires.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

### Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès au Golf CAP MALO :

#### *a) Exclusion*

En cas de non respect du Règlement Intérieur du Golf CAP MALO ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra être exclu immédiatement du Golf CAP MALO. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

#### *b) Interdiction d'accès au Golf CAP MALO*

En cas de non respect du Règlement Intérieur du Golf CAP MALO ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur se voit interdire l'accès au Golf CAP MALO pour une durée déterminée.

#### ***b) Le practice***

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, et les tapis de practice sont la propriété du Golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis) est interdit.

L'accès au box est exclusivement réservé au professeur de golf.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours et la zone d'entraînement (putting green et pitching green). Toute personne en possession de balles de practice en dehors du practice fera l'objet d'une exclusion immédiate du parcours.

Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.

#### Putting green :

Deux putting green sont situés devant le Club-house. Ils sont réservés uniquement au putting. Les approches y sont interdites ainsi que les balles de practice.

Accès libre et gratuit.

#### Pitching green :

Il est situé à proximité du practice. Les balles de practice y sont interdites.

Accès libre et gratuit.



## CAP MALO LE GOLF

35520 MELESSE

TEL : 02.99.13.10.10

### c) Sécurité

#### Conseils en cas d'orage :

##### o *Exclusion*

- Les zones dégagées
- Les terrains en hauteur
- Les arbres isolés
- L'eau
- Le métal
- L'appareillage électrique
- Les fils de fer, clôture, fils aériens et lignes électriques
- Les dispositifs d'arrosage électrique
- Le matériel de maintenance

##### o *Recherchez*

- Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- Les bois denses
- Les automobiles
- Le Club-house

### INSTALLATIONS GENERALES

L'utilisation des équipements est strictement réservée à l'activité pour lesquels ils sont destinés. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du club dans son ensemble.

Tout acte de vandalisme, de dégradation ou de violence sur autrui sera puni d'exclusion immédiate et sans préavis.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments.

#### **1. Club-house**

L'accès à l'accueil, au pro-shop, au bar et au restaurant du Golf CAP MALO est autorisé avec ses chaussures de golf à crampon spike (caoutchouc), les chaussures à clous sont interdites.

Cependant, il est demandé aux personnes y accédant de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

#### **2. Vestiaires**

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clefs. Il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour que son casier soit fermé lorsqu'il quitte le vestiaire, sinon la responsabilité civile individuelle sera applicable. Le Golf n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements dans le vestiaire sauf s'ils sont consécutifs à un vol par effraction (la valeur des objets remboursables est limitée à 30 000 euros avec une franchise de 2 000 euros à la charge du propriétaire du matériel)

#### **3. Parking**

Le Golf CAP MALO met à disposition un parking gratuit, à ses visiteurs et abonnés. Cependant le parking n'étant pas surveillé, l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués.

## PARTIE II : Etiquette et Règles de Golf

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette.

RAPPEL :

### **1. Tenue et comportement**

Pour permettre au Golf d'être un lieu de détente privilégié, les joueurs ont l'obligation d'adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages (pantalons de joggings, maillots de bains, paréos et torsos nus sont interdits).

Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations. Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club.

### **2. Sécurité**

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs, qui les précèdent, ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

### **3. Respect des autres joueurs**

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 1h45 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 2h00 pour des parties de 4 joueurs.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

*Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent :*

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède,
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou,
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive,
- Evitez les multiples coups d'essai,
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées,

Ordre de priorité décroissante des parties :

- Parties de 2 balles (2 personnes)
- Parties de 3 balles (3 personnes)
- Parties de 4 balles (4 personnes)

Les parties de plus de 4 balles ne sont pas autorisées.

### **4. Respect du terrain**

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots,
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche et réparer les dégâts causés par les crampons des chaussures,
- Ne pas endommager le green en y déposant un sac ou en s'appuyant sur un putter,
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ,

- 
- 
- Ratisser et niveler les traces avant de quitter les bunkers,
- Respecter les contraintes de circulation des chariots et voiturettes qui ne doivent jamais circuler sur départs, greens, avant greens et bunkers,
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club,
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green,
- Jeter mégots et détritrus dans les réceptacles prévus à cet effet,

## **PARTIE III : Contrôle de l'accès aux installations**

Les commissaires de parcours et tout autre préposé (enseignants, personnel de golf, accueil, jardiniers...) sont compétents pour :

- Surveiller le respect de l'étiquette,
- Surveiller le respect des heures de départ,
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs,
- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours,
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs,

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir en toutes circonstances. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

## **PARTIE IV : Enseignement**

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la direction du golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. Le practice comporte un box d'entraînement réservé à l'enseignement.

Les réservations pour les cours collectifs se font soit auprès des professeurs, soit à l'accueil du golf.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance.

## **PARTIE V : Location / Prêt / Mise à disposition**

Le Golf CAP MALO met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités (matériel de golf, chariots, voiturettes...)

Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel de golf est prêté par les enseignants et restitué aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement : le matériel de golf est loué à titre onéreux à l'accueil du golf.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots et voiturettes sur l'enceinte du Golf peut ne pas être autorisée, afin de préserver la qualité du parcours.

Les chariots et voiturettes doivent, après utilisation, être retournés à l'emplacement prévu.

Dès remise du matériel de golf, chariots et voiturettes au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil.

La date limite de restitution est fixée par le personnel de l'accueil.

Passée cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette ou un chariot de location doivent être déclarés au secrétariat du golf. Les utilisateurs de voiturettes et de chariots doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place. Il est strictement interdit de rouler sur les greens et autour des greens. Le joueur ne respectant pas cette règle, sera prié de quitter le parcours et ne sera pas remboursé des règlements perçus par le Golf CAP MALO.

Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité.

Il est rappelé d'une manière globale, que le golf est assuré dans les conditions générales. Cependant, en cas d'accident volontaire, c'est la responsabilité personnelle des utilisateurs qui est engagée.



## CAP MALO LE GOLF

35520 MELESSE

TEL : 02.99.13.10.10

### **PARTIE VI : Compétitions**

Les compétitions sont organisées par le Golf CAP MALO sauf exception.

Les inscriptions aux compétitions se font soit à l'accueil sur les affiches prévues à cet effet et durant les heures d'ouverture de l'accueil par téléphone et sont clôturées l'avant-veille de la compétition à 18 heures.

Ces compétitions régulièrement annoncées au moins 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés FFGolf ayant fourni un certificat médical.

Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf, non abonnés au Golf CAP MALO, devront s'acquitter d'un droit de compétition de 8 euros auprès de l'accueil ainsi que d'un droit de jeu (green fee).

Il relève de la responsabilité des participants de se tenir au courant de leurs heures de départs soit par téléphone, soit par affichage à l'accueil du golf.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable, le joueur sera déclaré disqualifier et sera redevable du droit d'inscription.

Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou en application de la note de la règle de golf n°6-3a.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat. En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard du dernier trou sauf règlement nouveau particulier.

La remise des prix a lieu sauf exception à la fin de la compétition.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au tirage au sort sauf avis contraire du comité de l'épreuve.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition.

Si le comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal et Ancien en cas de doute.

### **PARTIE VII : Assurances dommages corporels**

- Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence doit être présentée à l'Accueil.

- Les non-licenciés et les étrangers doivent justifier d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.

- Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.

- Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.

- Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés à l'Accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG.



## CAP MALO LE GOLF

35520 MELESSE

TEL : 02.99.13.10.10

### **PARTIE VIII : Association Sportive CAP MALO LE GOLF**

Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association Sportive du Golf qui regroupe les abonnés du Golf.

Cette association a pour objet :

- a) L'organisation, l'animation de manifestations sportives et la communication nécessaire au développement des aspects golifiques du golf de CAP MALO.
- b) La promotion et la pratique du golf comme un sport accessible à toutes et à tous dans le respect des règles établies par la FFG.
- c) L'Association Sportive garantit en son sein la liberté d'opinion, le respect de droits de la défense et s'interdit tout débat ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel.

Le siège de l'Association Sportive est situé à MELESSE (35520), ZAC Cap Malo - avenue du Phare du Grand Jardin.

Le président de l'ASCP est Monsieur Daniel JEULIN.

### **PARTIE VIV : Animaux domestiques**

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du Golf CAP MALO à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes. A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

Melesse, le ..... 2008